

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil treize, le cinq juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 30/05/2013

Étaient présents : Gérard HAUTEFEUILLE, Maire, Pascal JAVOURET, Jean-Claude DELPLANQUE, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Maires-Adjoints, Jacqueline BESSE, Isabelle DAVIOT, Claude DELAFRAYE, Gérard FORNETTY, Monique NOLIN-BEAUMONT, Christophe CHEVALLIER, Jean VERGNAUD, Nicole DARTEVELLE Conseillers Municipaux

Absents : David CLABASSI, Isabelle LEJEUNE

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Christophe CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le précédent compte rendu ne suscite aucune observation.

1/ CARTE TRANSPORT SCOLAIRE 2013/2014

Les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la Commune de SERMAISE et dont les enfants sont scolarisés en établissement secondaire à DOURDAN et les dérogations pour les options non enseignées dans les établissements de DOURDAN. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport au-delà des études secondaires en France métropolitaine pour les étudiants et les jeunes en contrat d'apprentissage.

Le montant de la participation communale pour les cartes de transport IMAGINE R est fixé à 90 € pour l'année 2013/2014.

Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, cette année la commune a mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R.

Le montant de cette prise en charge sera jusqu'à concurrence de 90 € pour les élèves de moins de 22 ans à la date du 1^{er} septembre 2013. Les parents règlent la totalité de la facture et devront présenter un justificatif (transporteur, SNCF, Air France...) ainsi que les autres justificatifs énumérés ci-dessus afin d'être remboursé.

Il s'avère également que les enfants scolarisés au Collège à DOURDAN devront se munir de la carte IMAGINE R puisque ces derniers ne peuvent plus prétendre à la carte OPTILE (plus de quatre sections).

Il est à noter que certains collégiens et lycéens selon la localisation géographique peuvent toujours prétendre à la carte OPTILE, si et seulement si, ils sont déjà en possession de cette dernière.

Le montant de l'aide versé par la Commune sera également de 90 € pour les bénéficiaires de la carte OPTILE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- prendre en charge 90 € des frais liés au transport pour les étudiants âgés de moins de 22 ans au 1^{er} septembre 2012
- prendre en charge 90 € des frais liés au transport pour les collégiens et lycéens.

2/ TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013/2014

Madame Valérie LACOSTE, adjointe chargée des Affaires scolaires présente aux membres du Conseil Municipal le bilan.

Les tarifs de la restauration scolaire pour la prochaine année scolaire 2013/2014 sont les suivants :

| | 2013/2014 |
|-----------------------------|-----------|
| Quotient de 0 à 154 euros | 0.46 € |
| Quotient de 155 à 365 euros | 2.04 € |
| Quotient de 366 à 587 euros | 2.63 € |
| Quotient de 588 à 699 euros | 3.62 € |
| Quotient >ou = à 700 euros | 3.83 € |

La facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12 divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le tarif majoré pour les repas non inscrits appliqué à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que pour les parents dont les enfants n'auront pas fréquenté le restaurant sans prévenir (48 heures à l'avance) et hors événements exceptionnels sur présentation d'un certificat médical reste inchangé soit un montant de 5.26 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs décrits ci-dessus.

3/ TARIF DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe que la méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine, comme l'année dernière.

Matin et soir le tarif est le suivant :

- 1 garderie/sem : 4.10 €
- 2 garderies /sem : 6.50 €
- 4 garderies/sem : 10.50 €
- 5 garderies/sem : 12.50 €
- 6 garderies/sem : 14.00 €
- 7 garderies/sem : 15.50 €
- 8 garderies/sem : 17.00 €

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Au mois, à terme échu

La participation forfaitaire est due dès la prise en charge de l'enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs proposés ci-dessus.

4/ TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2013/2014.

Il rappelle que cette activité est assurée par le corps enseignant.

Une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année scolaire 2013/2014.

La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire à 29,00 € par mois et par enfant.

L'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif proposé.

5/ DEMANDE DE RESERVES PARLEMENTAIRES AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE AUX NORMES PMR

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'il va déposer au titre des réserves parlementaires un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE, qui a d'ores et déjà répondu favorablement à l'octroi de cette subvention pour nous aider à financer les travaux d'aménagement de la cour d'Ecole aux normes PMR.

La subvention d'un montant de 5 000 € viendra en complément du financement de la DETR 2013 demandée en début d'année.

Financement :

- Montant des travaux HT 84 642 €
- Montant des travaux TTC : 101 231.83 €
- Subvention de 20 % (DETR 2013) : 20 246.37 €
- Réserve parlementaire : 5 000 €

Reste à charge de la commune : 75 985.46 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des réserves parlementaires.

6/AVIS SUR LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ AVEC LE CONSEIL GENERAL ET INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT

CONSIDERANT les objectifs et modalités de la nouvelle politique du CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ESSONNIENS, mis en place par le CONSEIL GENERAL de l'ESSONNE, le 2 juillet 2012,

CONSIDERANT que ce contrat de partenariat vaut pour la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de 5 années,

CONSIDERANT les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale à savoir :

- la cohésion sociale et urbaine
- le renforcement du service public
- l'aménagement durable des territoires
- la prise en compte des spécificités des petites communes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU les délibérations du CONSEIL GENERAL 2012-04-0036 du 2 juillet 2012, et 2012-ATDE -089 DU 18 DÉCEMBRE 2012, relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers pour les années 2013-2017,

VU la délibération 2012-04-0064 du conseil GENERAL en date du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « construire et subventionner durable »

VU le règlement départemental de subventions,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCDH en date du 29 mai 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE (12 voix pour, 1 abstention –M. FORNETTY)

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le DEPARTEMENT DE L'ESSONNE,

APPROUVE le « DIAGNOSTIC PARTAGE » tel qu'il a été présenté le 29 mai 2013 et adopté à l'unanimité par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

AUTORISE la signature de la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable,

DESIGNE Monsieur HAUTEFEUILLE Gérard référent « Appel des 100 » et référent « Développement durable ».

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VERGNAUD informe l'assemblée que le concert initialement prévu à l'église le 30 juin 2013 est annulé (une information sera faite à la population)
- Monsieur VERGNAUD présente le diagnostic « charpente Eglise » qui a été réalisé
- Monsieur DELAFRAYE informe l'assemblée que la taxe d'ordures ménagères n'augmentera pas cette année. Monsieur le Maire annonce le changement de prestataire au 1^{er} juillet 2013 et qu'il n'y aura plus de ramassage « encombrants » en 2014 ; le SICTOM envisage de mettre en place un ramassage « en régie » pour les personnes dans l'incapacité de se rendre en déchèterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.